GEMENG
WÄISWAMPECH

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 82749-M-M2 du 10 septembre 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, le SIDEN a obtenu l'autorisation pour la 2e demande de prorogation réceptionnée le 16 avril 2025 ayant pour objet la prorogation de la décision ministérielle n°82749-M du 13 novembre 2020.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 16 septembre 2025

Le Bourgmestre Le Secrétaire f.f.

ADMINISTRATION COMMUNALE WEISWAMPACH

Administration Communale de Weiswampach www.weiswampach.lu

Om Leempuddel • L-9991 Weiswampach • T : (+352) 97 80 75-10 • info@weiswampach.lu